

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, puis chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel élaboré en lien avec l'Institut national de statistique et des études économiques, en vue de connaître avec précision le solde migratoire de la France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calcul du solde migratoire est une donnée précieuse à l'heure où il s'agit de maîtriser notre flux migratoire. C'est pourquoi il conviendrait de demander à l'INSEE, dans le cadre de ce rapport, de calculer le solde migratoire qualitatif décliné sous deux formes :

- le solde migratoire de l'immigration (immigrés arrivés - expatriés repartis)
- le solde migratoire de l'expatriation (expatriés partis - expatriés revenus).

Le cumul de ces deux soldes permettrait d'apprécier plus clairement la composition de la société française.